



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2022

COMMUNE DE
LAVAL-EN-BRIE

L'an deux mil vingt-deux le 19 Mars, à 10 heures 25, le Conseil Municipal de la Commune de Laval en Brie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Ecole, sous la Présidence de Monsieur Le Maire Jérôme BONIFACIO,

Présents : Geneviève MERCIER/DALBARD, Corinne SYLVESTRE, Patrick CHON, David JOYEUSE, Philippe RUFFIER, Sophie JOUÉ, Jérôme BONIFACIO, Olivier GADOT.

Absents excusés : Jean-Pierre VERSCHAEVE donne pouvoir à Phillipe RUFFIER
Maryline BOUARD donne pouvoir à Jérôme BONIFACIO

Approbation du dernier conseil municipal :

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal est approuvé à 10 voix pour.

Approbation du Compte Administratif 2021 :

Sous la Présidence de Monsieur JOYEUSE David 2^{ème} Maire-Adjoint en charge des finances, celui-ci indique qu'il y a lieu de voter le compte administratif 2021 de la commune de Laval en Brie.

Les membres du conseil municipal examinent le compte administratif 2021 de la commune de Laval en Brie, hors de la présence de Monsieur **BONIFACIO Jérôme**, Maire, les membres du conseil municipal prennent connaissance du compte administratif 2021, afin de délibérer et d'approuver le compte administratif du budget la commune de Laval en Brie tel qu'il a été présenté.

[Délibération N° 01-2022 Le Conseil Municipal approuve 8 voix pour](#)

Approbation du Compte de Gestion 2021 :

Considérant que les membres du conseil municipal arrêtent le compte de gestion du receveur.

Considérant que le compte de gestion 2021 retrace le flux des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année budgétaire.

Considérant qu'il est établi par le receveur qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Considérant que les écritures du compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif 2021.



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE

LAVAL-EN-BRIE

Le compte gestion 2021 tel qu'il a été présenté par le receveur municipal.

Les membres du conseil municipal se prononcent sur le compte de gestion

[Délibération N°02-2022 Le Conseil Municipal prononce un avis favorable à l'unanimité](#)

Affectation du résultat 2021 :

[Délibération N°03-2022 retirée de l'ordre du jour](#)

Indemnité pour frais de représentation au Maire :

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation du Maire.

Attribue des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une indemnité annuelle,

Fixe le montant de cette indemnité annuelle versée à Monsieur le Maire à **1000.00 euros**.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65316.

Dit que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2022.

[Délibération N°04-2022 Le Conseil Municipal approuve à 7 voix pour 2 contre 1 abstention](#)

Travaux concernant le réseau éclairage public, programme 2023, hameau le Maulny :

Monsieur le Maire Jérôme BONIFACIO, porte à la connaissance des membres du conseil municipal, les différents articles et programme du SDEN concernant la rénovation de l'éclairage du Maulny ainsi que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à **23 941.36€ TTC**.

[Délibération N°05-2022 Le Conseil Municipal approuve à 10 voix pour](#)

Demande de subventions au Fonds d'Équipement Rural du Département de Seine et Marne pour un columbarium :



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE

LAVAL-EN-BRIE

Monsieur le Maire Jérôme BONIFACIO, explique aux membres du conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (F.E.R) a pour objet d'effectuer les travaux suivants :

- Création d'un columbarium

A titre indicatif, le taux de subvention F.E.R peut atteindre 40%, étant précisé que le plafond de la dépense subventionnable est de 100 000 euros HT, pour les communes de moins de 2 000 habitants. L'attribution de subvention F.E.R est limitée à un dossier par an et par Collectivité.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût de l'opération : 10 900€ HT soit 13 080€ TTC
- Subvention F.E.R : 5232 euros minimum
- Participation communale : 7848€ TTC

[Délibération N°06-2022 Le Conseil Municipal approuve à 10 voix pour](#)

Compensation du travail fourni lors des dimanches des Élections :

Monsieur le Maire Jérôme BONIFACIO, propose au vu du Code Général des Collectivités Territoriales aux membres du conseil municipal d'accorder à ses agents, à compter du 01 avril 2022, une récupération d'une heure et quarante-cinq minutes pour une heure travaillée les dimanches des élections. Cette proposition a fait l'objet d'une concertation avec les agents concernés.

[Délibération N°07-2022 Le Conseil Municipal approuve à 10 voix pour](#)

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne :

Monsieur le Maire Jérôme BONIFACIO, après avoir donné lecture de la convention relative aux missions optionnelles du centre de gestion demande aux membres du conseil municipal, l'approbation de ladite convention

[Délibération N°08-2022 Le Conseil Municipal approuve à 10 voix pour](#)

Création d'un poste d'Agent Technique Principal 2ème classe et suppression d'un poste d'Agent Technique :



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE

LAVAL-EN-BRIE

Monsieur le Maire Jérôme BONIFACIO, expose aux membres du conseil municipal les ajustements de poste, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettant d'adapter les postes aux besoins des services de la commune.

Dans ce cadre, il convient de créer ou supprimer des postes au sein d'une Collectivité.

Monsieur le Maire indique que Mme Pauline DELAHOULLE détient son grade d'Agent Technique depuis 4 ans, il convient donc de la nommer au poste d'Agent technique principal 2^{ème} classe.

Il est donc proposé de :

- Créer un poste d'Agent Technique principal 2^{ème} classe
- Supprimer un poste d'Agent technique

[Délibération N°09-2022 Le Conseil Municipal approuve à 10 voix pour](#)

Approbation du règlement et des prix pour le concours des maisons décorées de Noël :

Monsieur le Maire Jérôme BONIFACIO, rappelle aux membres du conseil municipal la mise en place depuis 2020 d'un concours des maisons décorées de Noël. La commune décide d'allouer des prix sous forme de cartes bons cadeaux .

[Délibération N°10-2022 Le Conseil Municipal approuve à 10 voix pour](#)

Questions diverses

Demande de Baptême civil d'enfants non résidants à Laval en Brie : avis du conseil plutôt favorable

Week-end Napoléon : le week-end de Pâques . Une réunion avec les organisateurs doit avoir lieu .

Compte Facebook à créer : à étudier.

Eclairage Clocher Eglise par led : à étudier

Le conseil municipal est clôturé à 11h45